

adoptée

SÉNAT

le 18 décembre 1969.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

RÉSOLUTION

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

tendant à la désignation

d'une commission de contrôle.

Le Sénat a adopté la résolution dont la teneur suit :

Il est institué au Sénat une commission de contrôle de seize membres, chargée d'examiner, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 et de l'article 11 du Règlement du Sénat, l'état d'exécution du V^e Plan de développement économique et social en matière d'équipement sanitaire et social.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 18 décembre 1969.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

Voir les numéros :
Sénat : 140 et 141 (1969-1970).